juristudiant
forum des étudiants en droit

sur la distinction responsabilié contractuelle et délictuelle

Par **fille de Dieu**, le **12/10/2015** à **17:58**

salut j'ai un cas pratique à vous soumettre. je l'ai dans le cadre de ma prepa compo.
depuis octobre2010, kolo était salarié de l'entreprise SOBRY, au sein de laquelle il occupait le poste de directeur des ressources humaines. son contrat de travail comportait une clause de non concurrence. cette clause lui interdisait, en cas de démission et sous certaines conditions, d'occuper une fonction similaire dans une entreprise concurrente. en dépit de cette clause, Kolo a démissionné en juin 2013 pour devenir directeur des ressources humaines au sein de la société VOYANCE, concurrente directe de la société SOBRY.
SUR QUEL(s)fondement(s) la société SOBRY peut-elle engager la responsabilité de Kolo?
peut-elle poursuivre également la société VOYANCE et si oui sur quel(s)fondements?
[smile25]merci de m'aider svp

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés